

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 59

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET / MME PATRICIA SAEZ / M.
JEAN-CLAUDE FERAUD**

OBJET

RD6 - Fuveau - Meyreuil - Châteauneuf-le-Rouge
Déviation de La Barque et liaison A8/D6 - Déclaration de projet suite à la clôture de
l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

**DGACEEP Direction des Routes
Arrondissement d'Aix en Provence
04.13.31.22.19**

PRESENTATION

L'opération « Déviation de La Barque et liaison A8/RD6 » a été prise en considération lors du vote du budget départemental de 2010.

Par délibération n°165 du 23 mai 2014, la commission permanente du Conseil Général avait approuvé les caractéristiques de cette opération, et autorisé son Président à solliciter le lancement des enquêtes publiques conjointes.

Par arrêté n°2015-043 du 22 décembre 2015, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet sur le territoire des communes de Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge ;
- la délimitation exacte des immeubles nécessaires à la réalisation des travaux (enquête parcellaire) sur les communes de Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge ;
- l'autorisation requise au titre des articles L-214-1 à L-214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi sur l'eau.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du 18 janvier au 19 février 2016 inclus.

Le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête relatifs à la déclaration d'utilité publique ont été transmis par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 4 mai 2016 au Département.

Au terme de l'enquête préalable à la déclaration publique du projet, la loi N°2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fait obligation à l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L 126 -1 du Code de l'Environnement.

Par délibération de l'assemblée départementale du 16 avril 2015, la Commission Permanente du Département est autorisée à se prononcer sur les déclarations de projet.

La déclaration de projet, qui doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête publique, mentionne :

- l'objet de l'opération,
- les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général,
- le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportés au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

La déclaration de Projet rappelle des recommandations de la commission d'enquête qui seront prises en compte par le Département. D'ores et déjà, les services du Département et ceux de la commune de Fuveau travaillent conjointement afin de définir les modalités d'engagement de la commune dans le cadre d'un projet de requalification urbaine de l'emprise publique centrale, entre le pont de Bachasson et le giratoire sud.

La déclaration de projet valant document de motivation relative à l'opération « Déviation de La Barque et liaison A8/RD6 » figure en annexe au présent rapport.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- adopter la déclaration de projet relative à l'opération « Déviation de La Barque et liaison A8/RD6 » tel qu'annexé au présent rapport,
- m'autoriser à représenter le Département dans tous les actes, démarches et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

« Déviation de La Barque et liaison D6/A8 »

Communes de Fuveau, Meyreuil

et Châteauneuf-le-Rouge

DECLARATION DE PROJET Suite à la clôture de l'enquête

La présente déclaration relève des dispositions de l'article L 126 – 1 du code de l'environnement (loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité) qui précise que " lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ".

I - OBJET DE L'OPERATION

La route départementale n°6 (RD6) permet de rejoindre l'est du département à partir de l'étang de Berre et du nord de Marseille. Elle dessert Gardanne et les zones d'activités de Rousset-Fuveau.

Compte tenu de son rôle important, elle a fait l'objet d'aménagements importants (mise à 2x2 voies depuis A51 jusqu'à un peu avant La Barque) depuis des années.

L'autoroute A8, qui assure le trafic de transit depuis l'Italie vers Aix-en-Provence et le nord de la France par A7, a un dispositif d'échange à La Barque et au Canet de Meyreuil tout proche.

Entre ces 2 infrastructures, la RD 96, qui vient d'Aubagne, permet de rejoindre l'A8 en traversant le hameau de La Barque.

La traversée obligée de ce hameau par tout le trafic de la RD6 et de la RD96 sud vers l'A8, notamment poids lourds (PL), venant de l'Est (zone de Rousset), ou de l'Ouest (Marseille Nord, Gardanne), occasionne des nuisances considérables pour les habitants, et des bouchons pour les usagers de la route qui doivent emprunter une voie devenue inadaptée, notamment aux heures de pointe.

C'est cette situation qui a conduit le Département des Bouches-du-Rhône à proposer une nouvelle infrastructure de raccordement RD6/A8.

Le projet retenu mis à l'enquête publique comprend :

- La création d'une voie de liaison à 2x1 voie entre la RD6 et la RD96 demi-échangeur de l'A8.
- La mise à 2x2 voies de la RD6 entre les Bastidons et La Barque.
- La réalisation d'un ouvrage de franchissement de l'Arc accolé au pont de Bachasson actuel.
- La réalisation d'un ouvrage de franchissement du vallat de Bramefan.
- La suppression du carrefour RD6-RD6c.
- Le rétablissement en passage supérieur de la RD6c avec création de contre-allées à double sens pour les accès riverains et les cycles.
- La création d'un échangeur giratoire plan au sud de la voie de liaison avec bretelles d'évitement rétablissant les échanges avec la RD6 et assurant la liaison de la RD6 à 2x2 voies avec l'échangeur de l'A8.
- La création d'un giratoire plan à 5 branches au nord de la voie de liaison créée, assurant la continuité, d'une part vers demi-échangeur de l'A8 en direction de Toulon/Aubagne, et d'autre part, via la RD96, vers la RD7n et demi-échangeur de l'A8 en direction d'Aix-en-Provence, Marseille et Lyon.
- La création d'un giratoire au niveau de La Barque au nord de la RD6 permettant, via deux bretelles d'accès, d'assurer les échanges entre la RD96 la RD6 et le barreau de liaison.
- La mise en place de protections acoustiques.

- La réalisation d'ouvrages de collecte de ruissellement de la plateforme par un réseau étanche qui les dirigera vers les bassins de rétention prévus
- Un réseau enherbé en tête de talus de déblais ou en pied de remblai pour collecter les eaux de ruissellement issues des bassins versants naturels interceptés par le projet.
- 4 bassins de rétention.
- Une zone de compensation hydraulique du fait de la mise en œuvre d'un remblai en zone inondable.
- La prolongation de l'ouvrage de rétablissement du Vallat de Bramefan et de l'ouvrage sur l'Arc.
- Des ouvrages de décharge sous la déviation permettant d'assurer la continuité hydraulique pour la crue centennale.

La réalisation du projet nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge, l'obtention de l'autorisation prévue aux articles L-214-1 à L-214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi sur l'eau, et nécessite l'acquisition foncière de terrains privés situés sur l'emprise des travaux.

A ce titre, le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral N°2015-043 du 22 décembre 2015, qui s'est déroulée conjointement sur les 3 communes de Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge du 18 janvier au 19 février 2016 inclus.

II- JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Les comptages effectués depuis de nombreuses années montrent le rôle important du nœud A8/RD6 pour la desserte des bassins d'emploi, en particulier :

- la zone économique de Gardanne comportant de nombreuses activités industrielles et commerciales,
- la centrale thermique de Meyreuil,
- les zones industrielles de Rousset, Peynier/Fuveau ;

Enfin, la RD6 dessert des zones résidentielles importantes telles que Bouc Bel Air, Simiane-Collongue, Gardanne, Meyreuil, Fuveau, Peynier, Rousset et Trets.

La zone industrielle de Rousset-Peynier-Fuveau nécessite un niveau de desserte compatible avec son importance économique à échelle nationale et locale, d'où une nécessité impérieuse d'améliorer l'accès à l'A8 en direction du département du Var pour le trafic provenant de l'aire urbaine marseillaise :

- étirement de communications, dû à la modification en profondeur des relations domicile-travail, avec des longueurs de trajets de plus en plus grandes,
- absence de solution de transport collectif sur ces itinéraires,
- voire création de flux de plus en plus importants en provenance de l'Etang de Berre et au-delà (A55) et à destination du Var (St Maximin, Brignoles par ex) utilisant l'A51 puis la RD6.

De plus, il paraît nécessaire de faciliter un redéploiement du site de Rousset qui après avoir connu une certaine stagnation, est susceptible de connaître de nouveaux développements

Le trafic important qui en découle traverse le hameau de la Barque, en particulier le trafic poids lourds et engendre des nuisances de tous ordres qu'il convient de réduire.

Ainsi, le projet retenu répond parfaitement aux objectifs qui étaient définis:

- ✓ Créer une liaison entre la RD6, l'A8 et la RD96
- ✓ Dévier le trafic de la RD96 traversant le hameau de la Barque.
- ✓ Fluidifier le trafic et améliorer la sécurité et le cadre de vie du hameau de la Barque.

Ainsi, l'opération et le programme des ouvrages à réaliser, objet d'une enquête publique unique, répondent à des **objectifs d'intérêt général** visant à améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière sur la RD96 dans la traversée du hameau de la Barque, tout en respectant l'environnement et les principes du développement durable.

III - NATURE ET MOTIFS DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET AU VU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier en date du 4 mai 2016, le Préfet des Bouches-du-Rhône a adressé au Département, le rapport et les conclusions motivées dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de ce projet.

La commission d'enquête a émis **un avis favorable au projet** sans formuler de réserves. Elle a cependant émis la recommandation suivante :

Il est important que, lorsque le contournement de La Barque sera réalisé, le trafic dans le village soit limité à celui qui est généré par le hameau même, à l'exclusion du transit.

Dans ce but le CD13, par lettre du 25 mars 2016 du conseiller départemental délégué aux routes, a pris l'engagement de réaliser un aménagement urbain comme mentionné à l'étude d'impact page 466, conjugué à l'interdiction de la circulation des poids lourds dans la Barque. Cet aménagement a été précisé par le CD13 dans sa réponse au PV de synthèse (cf. rapport page 16).

Pour atteindre l'objectif recherché, je recommande que les 3 aménagements routiers proposés pour "pacifier" la traversée de La Barque:

- *une écluse ou d'une chicane en entrée/sortie de hameau, obligeant les véhicules entrant dans le hameau à céder la priorité aux véhicules sortant,*
- *un plateau traversant au droit du carrefour RD96/RD6c,*
- *des ralentisseurs en section courante pour réguler la vitesse des conducteurs*

soient complétés par un projet de requalification urbaine de toute l'emprise publique centrale du village, entre le pont de Bachasson et le giratoire sud, comprenant circulation piétonne et cyclable (liaison du giratoire nord avec la piste vers Gardanne le long du CD6c et CD6), éventuellement diminution de la largeur de l'emprise actuelle de la RD96, création de places de stationnement près de la mairie-annexe, et de la poste, plantations, éclairage public.

Ce projet, qui concerne un territoire destiné à être classé dans le domaine communal, devrait être élaboré conjointement avec la commune de Fuveau. Je souhaite que celle-ci s'engage sur un tel projet avant la Déclaration d'Utilité Publique.

Cette recommandation a d'ores et déjà été prise en compte par le Département des Bouches-du-Rhône, via un courrier du 25 mars 2016 du Délégué aux Routes, engagement qui sera renforcé à l'occasion de l'adoption de la présente déclaration de projet de l'opération par la Commission Permanente.

Ce projet de requalification sera étudié en concertation avec les services de la commune (projet cofinancé) en 2017/2018, pour une réalisation des travaux de requalification dès la mise en service du barreau.

Cette voie sera ensuite intégrée au domaine publique routier communal (ou métropolitain).

A moyen terme (échéance de réalisation de la liaison A8 – RD6), le trafic résiduel traversant le hameau de La Barque serait de 3 300 v/j, dont une part très faible de PL (2%). Ce trafic correspond au trafic généré par le hameau même (environ 1 500 habitants) et son activité (piscine et groupes scolaires notamment).

Pour éviter que le trafic de transit dirigé vers le réseau structurant ne soit tenté par la traversée du hameau, notamment pour effectuer la liaison RD 96>Fuveau>A8, des aménagements de pacification de la traversée de La Barque seront réalisés par le Département. Ils comprendront notamment l'implantation ayant fait l'objet de la recommandation du commissaire enquêteur dans ses conclusions:

- d'une écluse ou d'une chicane en entrée/sortie de hameau, obligeant les véhicules entrant dans le hameau à céder la priorité aux véhicules sortant,
- d'un plateau traversant au droit du carrefour RD96/RD6c,
- de ralentisseurs en section courante pour réguler la vitesse des conducteurs.

Dans ces conditions, au vu des conclusions de l'enquête publique, l'intérêt général de l'opération « Déviation de La Barque et liaison D6/A8 » est confirmé et le projet sera poursuivi en tenant compte des engagements du Département présentés ci-dessus.

La Présidente du Conseil départemental
Martine VASSAL